TOUT SAVOIR SUR LA LOI AGEC

Anti Gaspillage pour une Économie Circulaire



La loi **AGEC (Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire)** du 20 février 2020 a pour principal objectif de détourner les déchets organiques des ordures ménagères pour un retour au sol de ces déchets.

Voici ce qu'il faut retenir:

Les collectivités locales doivent proposer des solutions à tous les ménages afin qu'ils puissent trier leurs biodéchets à la source (restes de repas, épluchures, déchets verts du jardin).

Les solutions de tri des biodéchets sont multiples, votre communauté de communes ou votre agglomération fera le choix le plus adapté à votre situation (composteurs individuels ou partagés, collecte en point de regroupement, etc).

L'objectif est de valoriser ses biodéchets sous forme de compost ou de gaz (méthanisation), et de les détourner de l'incinération.

Le déchet biodégradable retourne à la terre. On ne le détruit pas, on le transforme.

Pour toutes questions, rapprochez-vous de votre communauté de communes ou votre agglomération.



